



Le Bourg 46500
Tél : 05.65.33.64.37
mairiepadirac46@orange.fr

COMMUNE DE PADIRAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Cadre général Rappel réglementaire

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet communal à l'adresse suivante : <http://www.Padirac.fr/>

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice à savoir le 31 décembre 2023. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Il doit concorder avec le compte de gestion établi par le trésorier.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif 2023, des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Ces résultats, excédentaires ou déficitaires sont reportés au budget primitif 2024.

Le budget primitif propose un ensemble de dépenses et de recettes qui seront autorisées car prévues pour l'année civile 2024. Il respecte les principes budgétaires définis par la loi : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget, à savoir avant le 30 avril 2024. ⁽¹⁾ Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile 2024.

II. Le contexte économique, social et budgétaire de la commune

Après les années COVID, le contexte européen et français de l'année 2023 a été marqué par la guerre en Ukraine, attaquée par la Russie. Ceci a conduit au renchérissement général des denrées de première nécessité mais aussi des énergies fossiles initialement fournies par les Russes. Ces hausses ont impacté à la baisse la croissance de tous les pays de l'espace européen. Il en a résulté une forte baisse du pouvoir d'achat des consommateurs dont les Français, le renchérissement du coût du crédit avec pour corollaire une contraction du marché immobilier, et par-delà de l'activité du marché de la construction et du bâtiment. Malgré tout, le marché du tourisme auquel est particulièrement sensible le département du Lot, semblait reprendre des couleurs en 2023. La fréquentation estivale bien que toujours très dépendante du pic de juillet août, s'est redressée, ce qui laisse espérer une évolution positive, à confirmer de certaines recettes.

L'accroissement des dépenses, subi par la commune, a été induit par les instances étatiques pour faire face au contexte inflationniste pendant le premier semestre et à la perte de pouvoir d'achat de la population. Cela s'est traduit mécaniquement par une augmentation des dépenses de personnel de la commune. Enfin, les problèmes structurels de l'agriculture française se sont aggravés pour déboucher sur des mouvements contestataires au cours du premier trimestre 2024. L'un des conflits majeurs semble opposer les agriculteurs aux exigences environnementales définies par la communauté européenne.

En termes de population, aucune évolution ne se fait jour à Padirac. Il faut donc tabler sur une structure

budgétaire quasi inchangée par rapport aux années précédentes avec cependant une évolution au titre des produits de services.

III. Le budget principal de la Commune de Padirac

III.1 La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de dépenses d'entretien et de l'énergie consommée par les bâtiments et l'éclairage public, des fournitures, des prestations de services, des intérêts d'emprunt, de traitement des agents territoriaux et des indemnités des élus.

Les dépenses de fonctionnement courant 2023 s'élèvent à **274 259,53 euros**.

Il convient de souligner que la situation de la Commune en matière de charges de personnel, est dépendante des revalorisations des bases initiées par l'État sur l'année 2023. Cette inflation atteint presque 6 %.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des quelques prestations fournies à la population (salle...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement de 2023 s'élèvent à **399 905,78 euros** tandis que la commune a profité d'un solde reporté de 2022 de 141 496,36 euros

III.2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent aux dépenses qui font varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrain, des travaux sur les structures existantes (mairie...)

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à **155 177,89 euros**.

Du point de vue des recettes de la commune en 2023, malgré la stagnation constatée des dotations et l'accroissement des dépenses de personnel communal, bien que conjoncturel, l'avancement des projets inscrits depuis 2020, est relativement lent. L'instauration de redevances de stationnement a permis un solde positif pour commencer des travaux en 2024. Un grand projet inscrit au cours du second semestre 2023 n'a pas été concrétisé, mais des titres de subventions restent à concrétiser à brève échéance.

IV. Le budget annexe assainissement

IV.1 La section de fonctionnement

Le budget annexe assainissement a été examiné par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les dépenses de fonctionnement courant 2023 s'élèvent à **60 808,12 euros**.

Il a été établi avec la volonté :

- de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et surtout la qualité épuratoire, malgré les problèmes de surcharge rencontrés ;
- de contenir la dette en ne procédant pas à de nouveaux emprunts ;
- de recourir, aux perceptions de recettes telles que définies antérieurement, voire améliorées,
- de rechercher les modalités de transfert de la compétence prévues par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Les recettes de fonctionnement de 2023 s'élèvent à **24 854,36 euros** tandis que la commune a profité d'un solde reporté de 2022 de 47 765,45 euros

IV.2 La section d'investissement

Après les travaux de curage de la lagune réalisés courant 2022, aucune dépense particulière n'est à envisager en ce qui concerne le Bourg. Par contre, leur station du gouffre est à la peine compte tenu des développements de l'activité touristique.

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à **8 174,82 euros**.

V. en conclusion :

Si les sections de fonctionnement et d'investissement structurent habituellement le budget en équilibre d'une collectivité, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), en particulier des recettes, a montré que la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de préserver la capacité

d'autofinancement pour le futur budget de la commune.

Le maintien de cette forte capacité de financement tant au niveau du budget communal que du budget assainissement permet d'envisager plus sereinement l'année à venir en évitant de recourir à l'emprunt pour les projets de développement durable de la commune.

V. Le budget primitif 2024

V.1 la section de Fonctionnement

a) Généralités sur le fonctionnement de la commune

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes/ salaires des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **532 564.39 euros**.

c) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à plus de 19 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **532 564.39 euros**.

d) Autofinancement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans avoir à recourir nécessairement à un emprunt nouveau. .

En résumé, sur la base des trois principales sources de recettes pour une commune :

- I. Les impôts locaux,
- II. Les dotations versées par l'Etat,
- III. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, ou de services,

Aucune augmentation exceptionnelle n'est à attendre, alors qu'il faut consolider les acquis antérieurs.

e) La fiscalité

Le conseil municipal n'a pas envisagé d'évolution des taux des impôts locaux pour 2024. Elle a voté le maintien des taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,07 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,54 %

f) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **44 945 €** soit en réalité une baisse par rapport à l'année 2023 en tenant compte de l'inflation.

g) En conclusion

L'évolution des coûts de fonctionnement de notre commune montre un décalage entre les dépenses et les recettes habituelles des collectivités, malgré la recherche constante d'économies. Il faudra continuer et amplifier cette recherche d'économies en veillant à éventuellement mutualiser des services avec les communes voisines. Il faut noter que le report obtenu pour 2024 résulte de l'option produit de

services/occupation du domaine public par la tarification des stationnements exploités par la commune sur le territoire de l'agglomération dont elle assure la maintenance et l'entretien. Il faudra donc pérenniser ce service.

V.2 La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Pour la commune, il s'agit de concrétiser le développement durable de la commune tant du bourg que de l'agglomération du Gouffre, en accompagnant la requalification de ce hameau.

b) Le budget d'investissement de la commune regroupe en dépense :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures/projet en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

1. Intégration des projets de cheminements doux dans le cadre de l'AMI : Villages d'avenir
2. Finition de l'accessibilité aux PMR de la mairie par la place côté sud, de rénovation énergétique et d'aménagement de la mairie
3. Finition des travaux de sécurisation de l'aire du marché estival
4. Gestion de l'adressage communal
5. Le montant global de ces projets est d'environ **96 960 €**.

c) Le budget d'investissement regroupe les recettes/articles CGCT L2331-5 à 10 :

Les recettes fiscales ou non fiscales dont celles patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, les travaux (FCTVA) mais aussi les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement et d'équipement retenus (DETR, Région Département Communauté de communes) et ce chaque fois que cela est possible. On peut également compter sur le résultat disponible de la section de fonctionnement.

Le montant total des recettes est estimé à **230 298.22 €**.

V.3 synthèse

La surveillance constante des dépenses de fonctionnement, complétée par la mise en œuvre de produits de services doivent permettre à la commune de réaliser ses objectifs de développement durable sans avoir à faire appel à de nouveaux emprunts. La situation reste dépendante des actions judiciaires lancées par des tiers à l'encontre de la commune.

Le Maire,
André ANDRZEJEWSKI

